



Arrêté n°2026/096
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Val du Layon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de la société **CSTP** (Dardilly),

CONSIDÉRANT qu'en raison de **branchement d'un réseau EP au réseau public**, dans la rue du Bon Repos (en agglo) à St Lambert du Lattay, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 En raison des travaux cités ci-dessus, par la société CSTP, la circulation sera réglementée comme suit à compter du **21 septembre 2026 pour 4 jours**, dans la **rue du Bon Repos** (en agglo) à St Lambert du Lattay : **route barrée**.

ARTICLE 2 La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 Les mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 17 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de St Lambert du Lattay
Rémi PÉZOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Publié le 17/09/2026 à 16:41 (Europe/Paris)

Collectivité : Val-du-Layon

https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/78746

